

PAR COURRIEL

Québec, le 20 juin 2018

N/Réf. : 18-01-068

Objet : Demande d'accès aux documents

La présente donne suite à votre demande d'accès reçue le 8 juin dernier et visant à obtenir une copie de la décision portant le numéro 48-0000070 rendue sur procès-verbal dans le dossier de Cidrerie Solar inc. ainsi qu'une copie des pièces stipulées dans la décision.

Vous trouverez ci-joint une copie du procès-verbal. Toutefois, nous vous informons que des renseignements personnels ont été retirés puisqu'ils ne sont pas accessibles selon les articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1).

À l'égard des pièces D-1 à D-10 énoncées dans la décision, elles ne peuvent vous être communiquées puisqu'elles se composent de renseignements personnels ou de renseignements financiers et commerciaux fournis par un tiers et habituellement traitées par ce tiers de façon confidentielle, tel que prévu en vertu des articles 23 et 24 de la même loi.

Relativement à la *Déclaration en vue de l'obtention d'une autorisation d'exploitation temporaire de permis* mentionnée dans la décision, elle a été diffusée sur notre site internet le 9 février dernier dans le document 18-01-013. Vous pouvez la consulter à l'adresse suivante :

https://www.racj.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/Accueil/Nous_joindre/Acces_information/18-01-013.pdf

Par ailleurs, nous tenons à vous informer que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-annexée une note explicative à cet effet.

Nous vous prions d'agréer, , l'expression de nos sentiments distingués.

Le responsable adjoint de l'accès aux documents et de la
protection des renseignements personnels,



Alain Therrien

AT/mp

p. j.

9.103

9:30

Municipalité	Endroit	No Dossier	Durée prévue	Nom
Montréal	RACJ-Montréal	fabricant18	2:30	CIDRERIE SOLAR

No Cause	No Rôle	Statut
18288	28950	Inscrit

Commentaires
**Contrôle de l'AET
BR-068 et al.**

Secteur d'activité: Alcool - Fabricant

Motif de convocation: Contrôle

Précision1:

Précision2:

Rencontre téléphonique: ☐

Régisseur1: Louise Marchand

Régisseur2: Marc Savard

Avocat Racj1: Mélanie Charland

Avocat Racj2:

Avocat externe:

Richard Phaneuf (AvocatExtTitulaire)

Régie des alcools,
des courses
et des jeux

Québec

PROCÈS VERBAL D'AUDIENCE

DATE : 2018-05-15

DOSSIER : 28950

AUDITION

- 10:46:33 Début de l'enregistrement**
10:46:37 Début de l'audience
10:46:39 Ouverture par le / la président(e)
10:47:26 Présence des parties
10:49:50 Début de la PREUVE : Titulaire
10:50:02 ASSERMENTATION du témoin
Joanie Couture
10:51:48 Dépôt d'une pièce preuve
D-1 en liasse - CV Joannie Couture et Tristan Bourgeois Cousineau
10:53:16 Dépôt d'une pièce preuve
D-2 Vin Triani
10:55:25 Dépôt d'une pièce preuve
D-3 Plan d'affaire
10:56:46 Dépôt d'une pièce preuve
D-4 en liasse CV et offres de services de [REDACTED] et [REDACTED]
10:58:56 Dépôt d'une pièce preuve
D-5 Convention vente d'actifs entre Syndic (Cidrerie Solar) et 9372-2858 Québec inc.
11:04:00 Dépôt d'une pièce preuve
D-6 Mise en demeure
11:07:03 Dépôt d'une pièce preuve
D-7 Avis juridique
11:12:31 Dépôt d'une pièce preuve
D-8 Frédérick Allard SAQ
11:20:08 Dépôt d'une pièce preuve
D-9 en liasse Séquence de codes
11:25:46 Dépôt d'une pièce preuve
D-10 Liste des productions
11:30:22 Début de la PREUVE : Contentieux
11:30:32 ASSERMENTATION du témoin
Stéphane Buist
11:45:34 Début de la PLAIDOIRIE / REPRÉSENTATIONS: Contentieux

11:49:25 Début de la PLAIDOIRIE / REPRÉSENTATIONS: Me Phaneuf

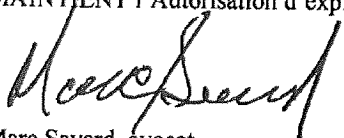
11:54:22 DÉCISION sur procès-verbal d'audience

11:54:36 Début de la suspension

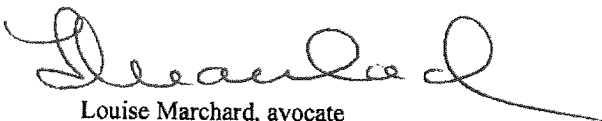
CONSIDÉRANT la preuve documentaire déposée;
CONSIDÉRANT le témoignage de Mme Joannie Couture;
CONSIDÉRANT les représentations des procureurs au dossier;
CONSIDÉRANT que 9296-0186 Québec inc., nouvelle actionnaire, s'engage à respecter tous les engagements pris dans la Déclaration en vue de l'obtention d'une autorisation d'exploitation temporaire de permis de fabricant signé par 9372-2858 Québec inc. le 31 janvier 2018, sauf la clause 12 dans laquelle ont devrait lire les noms de MM. [REDACTED] et [REDACTED];
CONSIDÉRANT que 9372-2858 Québec inc. s'engage à ne pas produire, vendre ou distribuer les marques Mojo, Octane, Tork 88 et Brasserie Les 2 Frères jusqu'à la régularisation de la situation;

Par ces motifs, la Régie des alcools, des courses et des jeux

PREND ACTE des engagements pris au dossier;
MAINTIENT l'Autorisation d'exploitation temporaire.



Marc Savard, avocat
Régisseur



Louise Marchard, avocate
Régisseure

12:18:35 Fin de la suspension

12:18:36 Fin de l'audience